

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

**DELIBERATION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :*

*8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE*

*OBJET :*

*AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN - PRIN LES HAUTES-MARDELLES A BRUNOY*

- Total : 56** L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le neuf octobre, s'est assemblé à l'Astral, 121 avenue de la République à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAÏ.
- Présents : 37** Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAÏ ; Marie-Hélène EUVRARD ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Valérie RAGOT ; Fouad SARI
- Représentés : 14** Monique BAILLOT représentée par Christina PEDRI ; Eric BASSET représenté par Damien ALLOUCH ; Christophe CARRERE représenté par Christine COTTE ; Thomas CHAZAL représenté par Colette KOEBERLE ; Michaël DAMIATI représenté par Annie FONTGARNAND ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Joël GRUERE représenté par Fouad SARI ; François GUIGNARD représenté par Céline CIEPLINSKI ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Jérôme MEUNIER représenté par Bruno GALLIER ; Régis PHILIPPE représenté par Thierry BATTESTI ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH
- Absents : 05** Gabin ABENA ; Jocelyne FALCONNIER ; Richard PRIVAT ; Laurent ROUSSET ; Aly SALL

2024-074

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 29/10/2024

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

**DELIBERATION**

2024-074	AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN - PRIN LES HAUTES-MARDELLES A BRUNOY
----------	---

**VU** la note explicative et de synthèse du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

**VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine instaurant notamment les nouveaux Contrats de ville,

**VU** le Règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2016 n° 2016-096 qui approuve le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'intérêt national (PRIN) du Val d'Yerres,

**VU** les avis du Comité d'engagement de l'ANRU pour le PRIN « Les Hautes-Mardelles » en date des 9 juin 2021 et 12 avril 2023,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2023 n° 2023-027 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le PRIR « La Prairie de l'Oly » à Montgeron et Vigneux-sur-Seine, le PRIR « La Croix Blanche » à Vigneux-sur-Seine et le PRIN « La Plaine » à Epinay-sous-Sénart,

**CONSIDERANT** que la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le 21 mars 2024 permet de contractualiser ces trois projets avec l'ANRU,

**CONSIDERANT** que le PRIN « Les Hautes-Mardelles » à Brunoy, à la suite de la mission d'appui de l'ANRU, a fait l'objet d'un nouveau passage en comité d'engagement le 12 avril 2023 pour valider la modification du projet et le concours financier de l'ANRU,

**CONSIDERANT** qu'à la suite de la réception de l'avis du comité d'engagement de l'ANRU, le PRIN « Les Hautes-Mardelles » à Brunoy doit faire l'objet d'un avenant à la convention de renouvellement urbain,

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, et ses annexes, portant sur le PRIN « Les Hautes-Mardelles » à Brunoy,

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Politique de la ville et renouvellement urbain, prévention spécialisée, santé et prévention de la délinquance entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 1 voix s'abstenant (M. DONEKOGLU)**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, et ses annexes, portant sur le PRIN « Les Hautes-Mardelles » à Brunoy.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec l'ANRU et les différents partenaires concernés, ledit avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

**Article 3 : CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant d'exécuter le présent avenant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,